



VISION COMMUNE
DE CHARLEVOIX
SUR L'AVENIR
DE L'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE

VISION COMMUNE DE CHARLEVOIX SUR L'AVENIR DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'intelligence artificielle (IA) permet d'envisager de nouvelles avenues de croissance économique et d'avancées sociales, ainsi que des façons de relever des défis urgents, y compris la sauvegarde des droits de la personne, l'atteinte de l'égalité des sexes, l'approvisionnement alimentaire d'une population mondiale en croissance continue, l'amélioration de la santé de nos citoyennes et citoyens, l'autonomisation des aînés et des personnes handicapées, la participation accrue au marché du travail, l'éradication des préjugés dommageables et l'appui aux sociétés inclusives. La réalisation du vaste potentiel technologique de l'IA nécessitera des investissements pertinents en entrepreneuriat, en recherche, en éducation et dans le marché du travail pour répondre aux répercussions sociétales et aux attentes au chapitre des nouvelles qualifications requises et pour promouvoir les compétences et connaissances propres aux emplois de l'avenir.

L'IA qui favorise la croissance économique, la confiance sociétale, l'égalité des sexes et l'inclusion est tributaire d'un environnement politique prévisible et stable propice à l'innovation, conformément à la *Déclaration des ministres de l'Innovation du G7 au sujet de l'intelligence artificielle* produite à Montréal dans la foulée d'une réunion de la présidence canadienne du G7, et à la déclaration des ministres des TIC et de l'Industrie du G7 à Turin, qui reflète une vision multipartite et centrée sur l'humain.

NOUS, DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS DU G7, PRENONS L'ENGAGEMENT :

- 1. de déployer des efforts pour promouvoir une IA centrée sur l'humain et l'adoption commerciale de l'IA, continuer de promouvoir des démarches neutres sur le plan technologique et appropriées sur les plans technique et éthique, en préservant la protection de la vie privée notamment en élaborant des régimes juridiques appropriés, en investissant dans la cybersécurité, l'application en bonne et due forme des lois pertinentes sur la vie privée et la communication des résultats de l'application des lois, en informant les particuliers au sujet de la législation nationale, y compris à l'égard de l'usage que les systèmes d'IA peuvent faire de leurs données personnelles, en faisant la promotion de la recherche et développement par l'industrie en matière de sécurité, d'assurance, de qualité des données et de sécurité des données et en explorant l'utilisation d'autres technologies transformatrices pour protéger la vie privée et la transparence;
- 2. de promouvoir l'investissement dans des activités de recherche et développement en IA qui inspirent la confiance du public envers les nouvelles technologies, et d'encourager l'industrie à élaborer et déployer une IA qui appuie la croissance économique et l'autonomisation économique des femmes et prend en considération les enjeux liés à la responsabilisation, à l'assurance, aux obligations, à la sécurité et à la sûreté et à l'égalité des sexes, ainsi que les éventuelles utilisations malveillantes de l'IA;

- 3. d'appuyer l'apprentissage, l'éducation, la formation et le recyclage professionnels, ainsi que la mise en commun d'information sur le perfectionnement de la main-d'œuvre en fonction des compétences propres à l'IA, notamment dans le cadre de stages d'apprentissage et des programmes de sciences informatiques et de STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques), surtout pour les femmes et les filles et les personnes à risque d'être laissées pour compte;
- 4. de soutenir et d'obtenir la participation des femmes, des populations sous-représentées et des personnes marginalisées en leur qualité de créateurs, d'intervenants, de dirigeants et de décideurs, et ce, à toutes les étapes de la conception et de l'implantation des applications d'Al;
- 5. de faciliter le dialogue multipartite sur la démarche à suivre pour favoriser l'avancement de l'innovation en IA, accroître la confiance et l'adhésion envers ce secteur d'activité et alimenter les futures discussions stratégiques en cette matière;
- 6. de soutenir les efforts visant à promouvoir la confiance à l'égard de la conception et de l'adoption de systèmes d'IA, en prêtant une attention particulière à l'éradication des stéréotypes dommageables et à la promotion de l'égalité des sexes et d'initiatives qui mettent de l'avant la sûreté et la transparence et orientent les interventions humaines à toutes les étapes du processus décisionnel en matière d'IA;
- 7. de promouvoir l'utilisation d'applications d'IA par les entreprises, surtout les petites et moyennes entreprises et les entreprises hors secteurs technologiques;
- 8. de promouvoir des politiques actives pour le marché de l'emploi ainsi que des programmes de perfectionnement et de recyclage professionnels visant à favoriser l'acquisition des compétences propres aux nouveaux emplois et dont les personnes à risque d'être laissées pour compte notamment les femmes et les populations sous-représentées auront besoin afin d'accroître leur participation au marché de l'emploi;
- 9. d'encourager l'investissement dans les technologies et l'innovation du secteur de l'IA afin de créer de nouvelles opportunités pour tout le monde, et surtout pour améliorer les mesures d'appui et les options offertes aux aidants non rémunérés, dont la majorité sont des femmes;
- 10. d'encourager des initiatives y compris celles menées par l'industrie d'amélioration de la sécurité numérique liée à l'IA, de création de technologies, comme l'Internet des objets et l'infonuagique, d'élaboration de codes de conduite, de normes et de lignes directrices volontaires et de mise en commun de pratiques exemplaires;
- 11. de s'assurer que la conception et l'implantation des applications d'IA sont conformes aux cadres établis en matière de protection de la vie privée et des renseignements personnels;
- 12. de soutenir un environnement commercial ouvert et équitable, où l'information circule à la fois librement et dans le respect des cadres de protection de la vie privée et des renseignements personnels applicables à l'innovation en IA, tout en intervenant à l'égard des pratiques commerciales discriminatoires, notamment le transfert forcé de technologies et la divulgation des codes sources, et en reconnaissant la nécessité d'assurer efficacement la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle.